

Conseil municipal

9 Octobre 2024

I-	Affaires Financières	
	a. Subvention aux associations	Délibération n° 72-09102024-Ia
II-	Personnel	
	a. Accord de principe pour l'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance	
	b. Accord de principe du régime indemnitaire de la filière police municipale	
	c. Convention de mise à disposition de personnel au CCAS Résidence Métais	Délibération n° 73-09102024-IIc
III-	Administrations générales	
	a. Convention de rétrocession des voies et espaces publics pour le projet du Clos de la Rochelle	Délibération n° 74-09102024-IIIa
	b. Convention de mise à disposition temporaire au Département du terrain communal chemin des Lindennes dans le cadre des travaux de construction du barreau	Délibération n° 75-09102024-IIIb
	c. Convention de mise à disposition du terrain situé 2 Cour Haute	Délibération n° 76-09102024-IIIc
	d. Ouverture dominicale des commerces en 2025	Délibération n° 77-09102024-IIId
IV-	Rapport des syndicats	
	a. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable	Délibération n° 78-09102024-IVa
	b. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif	Délibération n° 79-09102024-IVb
V-	Décisions suivant article L2122	
VI-	Rapport des Commissions	
VII-	Informations et questions diverses	

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 17 :
Votants : 18 :

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 3 Octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	04/10/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. THOMELIN Daniel**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires financières

Délibération n°72-09102024-la

a. Subvention aux associations

Par délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le tableau des subventions. A la suite d'une réorganisation, l'association Familles de la Sarthe n'avait pas transmis tous les documents financiers.

Il est proposé au Conseil Municipal une subvention de 200.00€ à l'association Famille de la Sarthe.

Dans le cadre du goûter théâtral proposé aux cheveux blancs de la Commune, la MJC Théâtre a été sollicitée pour la pièce de théâtre « Moi je crois pas et je m'en fous ». Afin de pallier aux frais liés aux répétitions et à la représentation, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 600.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE les propositions**

➤ **AUTORISE le Maire à effectuer les versements à l'association Familles de la Sarthe pour un montant de 200.00€ et 600.00€ pour la MJC Théâtre.**

Arrivée de M. Richard Frédéric 20H37

Arrivée de M. Fourgreau 20H46

a. Accord de principe pour l'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal a tenu un débat sur la protection sociale complémentaire.

Par délibération en date du 22 février 2024, le Conseil Municipal a décidé de donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Pour adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, le Conseil Municipal doit déterminer un projet de délibération qui sera soumis au Conseil Social Territorial du 15 octobre 2024 en précisant :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Conseil Municipal soumet le projet de délibération pour avis au CST :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Connerré**
 - **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
 - **Ne pas approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée**
 - **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
 - **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
1. Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut mensuel du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2500 euros	70 %
Revenu brut compris entre 2501 euros et 3000 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 3001 euros	50 %

Le Conseil Municipal prend acte du projet de délibération qui sera soumis à l'avis du CST du 15 octobre 2024 et délibéré au conseil municipal du 7 novembre 2024.

b. Accord de principe du régime indemnitaire de la filière police municipale

Le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés :

➤ **Mise en place de la prime** : il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune

➤ **Bénéficiaires** : il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

➤ **Part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Pourcentage du montant du traitement	Pourcentage retenu par la Collectivité
Agent de police municipale	30 %	30%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

➤ **Part variable de l'ISFE**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Efforts de formation
- Disponibilité de l'agent, comportement professionnel
- Volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle : de l'année N.

➤ **Plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants à déterminer :**

CADRES D'EMPLOIS	Montant plafond annuel du décret	Montant plafond retenu par la Collectivité
Agent de police municipale	5000€	5000€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

➤ **Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et

au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération.

➤ **Règles de cumuls**

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

➤ **Maintien des primes en cas d'absence :**

● Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- ✓ Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation

● Congé de maladie ordinaire :

✓ Proposition de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

● Congé de longue maladie ou congé de maladie grave :

✓ Proposition de maintenir partiellement les primes et indemnités aux agents en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année.

Le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

● Temps partiel thérapeutique :

✓ *Proposition de maintenir les primes et indemnités au prorata de la quotité de temps partiel en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique,*

● Période de Préparation au Reclassement (PPR) :

✓ de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

En cas de congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de longue maladie (CLM) est transformé en congé de longue durée (CLD) après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : aucune somme ne sera redemandée à l'agent concerné.

● Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Le Conseil Municipal prend acte du projet de délibération qui sera soumis à l'avis du CST et ensuite délibéré au conseil municipal.

c. Convention de mise à disposition de personnel au CCAS Résidence Métais

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou le CCAS Résidence Métais définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur les conditions financières de la mise à disposition :

➤ soit exonérer totalement le CCAS du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire pour la totalité de la mise à disposition soit 3 ans au maximum

➤ soit exonérer partiellement

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Connerré et le CCAS de Connerré Résidence Métais jointe à la présente délibération qui prévoit notamment l'exonération totale des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

III- Administrations générales

Délibération n° 74-09102024-IIIa

a. Convention de rétrocession des voies et espaces publics pour le projet du Clos de la Rochelle

Vu la délibération en date du 2 février 2022 adoptant le projet et les conditions de l'offre d'achat du foncier présentés par le promoteur Ecovivre et autorisant le maire à signer la promesse de vente

Vu la promesse de vente signée le 5 avril 2024 entre la Commune et la société Ecovivre Habitat

Vu les procès-verbaux de bornage établis par Monsieur Barbier, géomètre,
Considérant que la société Ecovivre développe un projet immobilier à Connerré situé rue de la Rochelle et dénommé le Clos de la Rochelle sur les parcelles cadastrées section AC n°95-124-125-126-455-922

Les voiries, espaces publics envisagés sont les suivants :

- Une impasse desservant les logements, représentant au total 967 m² de voirie, y inclus les réseaux situés sous ces voiries (électrique, télécom) (voir annexes 3 et 4)
- Le mobilier présent dans l'impasse : mats d'éclairage
- Un grand espace vert, « square prairie », représentant au total 205 m² ainsi qu'un autre espace vert au coeur de l'opération ainsi qu'un parc de stationnement visiteurs (voir annexe 3)

Ces espaces sont destinés à être accessibles par tout un chacun.

M. Hémonnet : habituellement, les conventions sont signées à la fin des travaux

M. le Maire : la convention doit être jointe au dossier de permis de construire. Le Conseil municipal avait déjà connaissance de la rétrocession et avait émis un avis favorable sur le projet le 2 avril 2022.

M. Villa : c'est souvent le cas dans les lotissements privés

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le Maire à signer la convention.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention et les annexes pour la rétrocession de la voirie, et espaces publics suivant un procès-verbal attestant de l'état des ouvrages. La société Ecovivre s'engage à transférer gratuitement, à la Commune, la voirie, et les espaces publics.
- **PRECISE** que la voirie sera classée dans le domaine public de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Société Ecovivre qui sera jointe à la présente délibération et tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Délibération n° 75-09102024-IIIb

b. Convention de mise à disposition temporaire au Département du terrain communal chemin des Lindennes dans le cadre des travaux de construction du barreau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles

Vu la demande du Département de la Sarthe sollicitant la Commune pour la mise à disposition temporaire d'un terrain chemin des Lindennes

Considérant que les travaux de construction du viaduc sur l'Huisne nécessitent un espace de stockage pour l'assemblage de la charpente métallique,

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à signer la convention relative à la mise à disposition du terrain cadastré section ZH n°26.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la mise à disposition temporaire du terrain cadastré section AH n°26 sans contrepartie financière pendant la durée des travaux de construction du viaduc sur l'Huisne.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerré et le Département de la Sarthe qui sera jointe à la présente délibération.**

Délibération n° 76-09102024-IIIc

c. Convention de mise à disposition du terrain situé 2 Cour Haute

Vu la délibération en date du 7 septembre 2017 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°92 d'une contenance de 147 m² située Cour Haute.

Vu la délibération en date du 6 septembre 2018 émettant un avis favorable à la mise à disposition gratuite du terrain à M. Mme Lory

Considérant que ce terrain non bâti acquis dans le but de créer à l'avenir une voie de communication doit être maintenu en état de propreté,

Considérant que Monsieur Madame Lory ont émis le souhait de poursuivre la mise à disposition de cette parcelle et de l'entretenir,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la mise à disposition du terrain (section AB n° 92) à titre gratuit à Monsieur et Madame Lory domiciliés Cour Haute en contrepartie de l'entretien de celui-ci**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée d'un an.**

Délibération n° 77-09102024-III d

d. Ouverture dominicale des commerces en 2025

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail fixant les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du maire dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire à lieu normalement le dimanche,

Vu la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant ces modalités,

Vu le courrier du magasin Carrefour Market, rue de Paris, reçu en date du 16 septembre 2024, précisant que le travail des dimanches s'effectue sur la base du volontariat pour les dimanches

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir l'activité commerciale sur son territoire,

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis concernant l'ouverture dominicale du magasin Carrefour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande du magasin Carrefour pour l'ouverture de 5 dimanches en 2025.**

IV- Rapport des syndicats

Délibération n° 78-09102024-IVa

a. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable

Présentation du syndicat et du réseau

Le syndicat regroupe 4 communes : Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne situées sur 2 CDC différentes.

Mode de gestion : DSP – délégataire : Véolia pour une durée de contrat de 10 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030.

- Nombre d'abonnés en 2023 : 2519
- Population totale de la collectivité : 4704 +165 hab. env. pour les communes desservies partiellement
- Linéaire de réseaux : 111 km
- Volumes facturés : 270 073 m³
- Linéaire de réseau renouvelé décidé en 2024 :
 - Beillé : des maisons de la gare à l'entrée de Beillé et Connerré : rues de la Gare et des Lindennes
- 2 forages : l'Ormeau à Connerré et le Moulin à Duneau produisant respectivement en 2023 : 195.360 et 115.740 m³. Le syndicat ne vend ni n'achète d'eau à d'autres syndicats
- Rendement du réseau : 90% ce qui est un très bon résultat
- Qualité de l'eau : 100% de bons résultats pour les bilans microbiologiques et physico-chimiques
- Prix de l'eau pour une facture de 120m³ : 2,11€/m³ en 2024

● Perspectives

- La structure financière du syndicat lui permettrait d'augmenter le linéaire de réseau renouvelé chaque année. Cet objectif sera étudié.
- Pour améliorer encore le rendement du réseau, Véolia met en place une sectorisation plus serrée qui nous permettra de détecter plus facilement les fuites.
- Les bons résultats actuels des bilans sur la qualité de l'eau sont fragiles. L'Etat impose de plus en plus de recherches sur de nouvelles molécules issues principalement de la dégradation des produits phyto sanitaires. Certaines molécules seront extrêmement coûteuses à traiter.
- Fusion des syndicats : Le syndicat travaille actuellement dans la perspective de fusionner, en ce qui concerne l'eau potable, avec des syndicats voisins. Nous allons nous préparer en commandant une étude qui déterminera nos priorités d'investissement et leurs coûts.
- Etant donné que notre syndicat est à cheval sur 2 CDC, la reprise de la compétence eau et assainissement par les CDC en 2026 n'aura, dans un premier temps, que peu d'impact sur notre syndicat. Les délégués des communes deviendront les délégués de leur CDC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **PREND acte du rapport**

Délibération n° 79-09102024-IVb

b. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Le syndicat et le système d'assainissement

Le service assainissement est regroupé dans un même syndicat intercommunal que le service eau potable dont sont membres 4 communes : Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne.

Le syndicat gère uniquement l'assainissement collectif, dessert 4204 habitants et 1968 abonnés dont 3 industriels.

Le réseau de collecte, hors branchements, est constitué de 46,6 km de réseau dont 14,29 km de réseau unitaire et 32,31 km de réseau séparatif.

Une des particularités de notre service est d'autoriser par convention 3 industriels à utiliser notre système de traitement des eaux usées.

Le total des volumes facturés est de 350.752m³ dont 152.707 pour les abonnés domestiques et 198.752 pour les abonnés industriels.

La facture type de 120m³ pour les particuliers indique un prix au m³ de 2,13€

Le service gère 3 stations de traitement des eaux usées :

➤Beillé bourg : la filière est celle des filtres plantés de roseaux. Sa capacité nominale est de 350 EH et 236 habitants sont actuellement raccordés.

➤Beillé gare qui fonctionne avec un système de lagunage naturel, équipée de 2 bassins. Sa capacité nominale est de 150 EH et 56 habitants sont actuellement raccordés.

Ces 2 stations ne posent pas de problèmes particuliers.

➤Connerré : la filière est celle des boues activées. Sa capacité nominale est de 35.000 EH. Le nombre d'habitants desservis est de 3.620.

Cette station est jugée non conforme parce qu'une partie trop importante des volumes n'arrivent pas dans la station en cas de pluie (non-conformité hydraulique) et que les effluents déversés par les industriels sont jugés trop importants par rapport à la capacité théorique de la station (non-conformité organique). Il faut noter que les eaux rejetées dans l'Huisne à partir de la station sont-elles constamment conformes.

Le point sur la résolution des 2 non conformités :

1 – non-conformité hydraulique : la conséquence de cette non-conformité hydraulique est l'interdiction par l'Etat de toute nouvelle construction qu'elle soit destinée à l'habitat ou à l'activité économique sur tout le territoire desservi par la station. Le projet de travaux destiné à résoudre cette non-conformité a permis de lever l'interdiction. L'achèvement des travaux de canalisations est prévu pour la fin février 2025 et ceux des nouvelles installations dans la station pour augmenter la capacité à recevoir les volumes supplémentaires d'effluents est prévu pour l'été 2025.

Le financement de ces travaux (3M€ dont 1M€ de subventions) génèrera un doublement global de nos besoins en redevances à partager entre industriels et particuliers.

2 – non-conformité organique : La conséquence de cette non-conformité est la mise en accusation de la France devant la Cour de justice européenne et le risque de très fortes amendes. C'est la France qui serait condamnée mais le sous-préfet a informé le syndicat qu'en cas de condamnation l'Etat se retournerait contre la collectivité concernée.

Le système de collecte des effluents des industriels est le suivant : Prunier déverse ses effluents directement dans le réseau général des eaux usées. Christ et Reitzel déversent leurs effluents dans un système de prétraitement qui permet de rabattre le taux de pollution de leurs effluents avant de les envoyer rejoindre le système général. Ce système de prétraitement, appelé méthaniseur, qui permet de rabattre le taux de pollution et donc le nombre d'EH, fonctionne actuellement sous la responsabilité du syndicat.

L'idée pour sortir du contentieux européen est de faire fonctionner le système de prétraitement sous la responsabilité de l'entreprise Christ (regroupée avec Reitzel). La nouvelle entrée officielle de la station serait donc la sortie du méthaniseur qui permet de rabattre suffisamment la pollution pour nous permettre de respecter le nombre d'EH.

Ce montage implique de passer un accord de remise du méthaniseur avec l'entreprise Christ. Nous travaillons à cet accord depuis 2 ans. Le syndicat a accepté de nombreuses modifications à son projet initial pour rendre cet accord acceptable par l'entreprise Christ.

Nous sommes parvenus à un accord de principe qui n'a pas encore été signé. Il conviendra que la nouvelle convention d'autorisation de déversement de ses effluents par l'entreprise Christ soit signée avant le 31 décembre 2024 pour permettre la levée de la non-conformité. Faute d'accord, le syndicat ne sera plus en mesure de recevoir les effluents sous peine de s'exposer à des sanctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **PREND acte du rapport**

V- Décisions suivant article L2122

➤ Devis

2024					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
02/10/2024	72/2024	144	100 barrières de voirie	MEFRAN COLLECTIVITES	4700
02/10/2024	73/2024	226	étanchéité des balcons de la mairie (bureaux com, synd)+remise en peinture	SG CONSTRUCTIONS	5952
02/10/2024	74/2024	237	CMS dentaire : Caméra i700 filaire PC portable	VRDENTAL	18500

➤ **DPU :**

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	46 Rue Jacques Prévert	17/09/2024	non
Bâti	8 Rue de la Rochelle	17/09/2024	non
Bâti	Rue de la Jatterie	17/09/2024	non
Bâti	6 Rue Albert Camus	25/09/2024	non

VI- Rapport des commissions

a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

- Roller skating : les courses régionales ont eu lieu le dimanche 29 septembre 2024.
- Paris-Connerré ce week-end : remerciements aux bénévoles et aux services techniques et administratifs de la Commune
- Collège : rencontre avec les professeurs pour faire un point sur le rangement dans les salles sportives
- Salle multi-activités : les travaux avancent mais probablement un retard en fin de chantier : les lots Charpente, étanchéité et couverture vont intervenir semaine prochaine. L'OPC essaie de coordonner au mieux le planning afin de palier au retard du maçon.
- Expositions photos du journal l'Equipe Avenue de Verdun : cette exposition est prêtée par le Département de la Sarthe

b- Cohésion sociale et logement : Lise Garnier

- Résidence Métais : en cours de la préparation pour l'évaluation, les entretiens auront lieu fin octobre.
 - Deux entrées sont prévues, l'une au 1^{er} novembre et une autre au 1^{er} décembre
 - Sarthe Habitat nous a informé que l'appartement sinistré pourrait être mis en location au 1^{er} janvier 2025
 - Goûter théâtral dimanche 9 octobre 2024 : 80 personnes sont inscrites, les conseillers sont sollicités pour l'aménagement et la mise en place des tables la représentation débutera à 15H00.
- Mme Guilmain Nathalie : sur la tournée de distribution des invitations, une personne a fait part de son mécontentement et aurait souhaité un banquet.

Mme Garnier Lise : la Municipalité ne peut pas faire face à tout l'isolement des personnes, il y a peut-être d'autres actions à mener. Des personnes ne venaient jamais au banquet et apprécient de venir au théâtre.

Monsieur le Maire : l'objectif est de faire attention à toutes les personnes âgées.

c. Culture, lecture publique et communication : Catherine Tireau

- Commission du 25 septembre 2024 :

- Square Albert Lhuissier : une inauguration est en cours de réflexion avec un esprit guinguette

- La Passerelle :

- Anniversaire des 10 ans : ce sera le 20 juin 2025 – la commission est en recherche d'un groupe festif, des photos, sur la culture à Connerré, seront exposées.

- Animations : Mois de la gastronomie : une très belle participation des artisans et industriels par le prêt de matériel et don de produits pour l'exposition qui aura lieu jusqu'au 19 octobre – un atelier cooking aura lieu samedi matin 5 octobre pour adultes, un spectacle « La cuisine » : vendredi 11 octobre 2024 et une animation, samedi 12 octobre, « la valise à métiers » pour jeune public

d. Olivier HEMONNET

- Écoles :

Une grande exposition, réunissant toutes les écoles, sera réalisée le 17 octobre dans le cadre du thème « Pareil/ Pas pareil » lancé par l'association internationale de la Grande Lessive. Celle-ci aura lieu à l'extérieur, rue Mantien, et la rue sera interdite à la circulation.

- Maternelle Saint-Exupéry : le conseil d'école est prévu le 5 novembre. La pose d'un filet de protection pour les pigeons est prévue dans les semaines à venir, en attendant, les agents nettoient la cour tous les mercredis.

- Primaire Jean Rostand- Jules Ferry : le conseil d'école est prévu le 17 octobre

- Du mobilier scolaire (tables, chaises) est commandé pour l'une des classes de l'école Jean Rostand et une armoire pour l'école Jules Ferry

- La cuisine de l'école sera rénovée par les agents du service technique pendant les vacances d'automne

- Restaurant scolaire : la commission menus aura lieu le 14 octobre 2024.

- Les claustras seront installés jeudi et permettront d'atténuer le bruit

- APE : la nouvelle présidente est Madame Marion Cuizinaud et remerciements à Madame Laetitia Valverdé. Les manifestations prévues sont : le vide dressing, la bourse aux jouets et le marché de Noël, salle Polaris et parking du Petit Train

- Amicale des anciens élèves : la Foire aux Collectionneurs aura lieu le dimanche 25 octobre à la Passerelle.

- Communauté de Communes service enfance jeunesse : point sur les difficultés du règlement et du nouveau logiciel : les agents assurent une surveillance plus accrue – Comme convenu, le règlement intérieur va faire l'objet d'une révision avec un groupe de travail comprenant les élus, techniciens, et parents d'élèves (Mme Chassier pour la Commune de Connerré).

Le quota avait été limité à 40 pour l'accueil des enfants en périscolaire, mercredis loisirs et centre de loisirs. La Commune de Connerré n'est pas concernée par le quota au prorata des m². Le service périscolaire pourra utiliser la petite salle bibliothèque de l'école Jean Rostand et l'activité chant de l'école se fera dans la classe non utilisée actuellement. L'objectif est de ne plus utiliser la salle scan, en période hivernale, et d'avoir une meilleure visibilité des enfants arrivant à l'accueil de l'école Jean Rostand.

- Commerce : l'UDEC a organisé son marché samedi dernier. Les commerçants et artisans sont satisfaits : remerciements aux organisateurs et aux agents du service technique pour les interventions du matin, pendant et après la manifestation.

e. Aménagement du territoire : Pierre Villa

● Commission le 16 septembre 2024

- Végétalisation : le responsable technique était présent, à cette commission, plusieurs agents de la Commune ont participé à une formation sur la gestion différenciée des espaces verts. La création d'espaces végétaux doit être en lien avec la capacité du service technique pour l'entretien.
- Voirie : un inventaire de l'état des voies a été réalisé, plusieurs mandats seront nécessaires pour remettre la voirie en état.
- Randonnées : celle de la stèle a été vue avec M Fourgereau, et la signalétique sera à revoir. Un chemin est à dégager pour aller vers la Vieille Cour et cela permettrait de réaliser une belle randonnée.
- Plan d'eau : la seule réflexion faisant l'unanimité, est de créer un ou deux postes d'observations pour les oiseaux.
- Terrain de la zone humide impasse du Dué : la société Julien Legault a effectué les travaux de nettoyage. Il faudra trouver des aménagements, toutefois, il est nécessaire de bien préserver son rôle de retard dans les inondations pour la rue des Vieux Ponts. Des arbres sont tombés dans la rivière, il faudra les enlever.

M. Richard Frédéric, conseiller délégué :

- Réseau de chaleur : le projet est en cours d'étude, une rencontre a eu lieu avec le cabinet Artélia.

M. le Maire : les forages tests devront être réalisés avant février et une détection de réseaux est sollicité.

VI- Informations et questions diverses

● **Informations :**

- Remerciements aux associations Udec et CCC et à l'ensemble des services
- Conseil Municipal : jeudi 7 novembre 2024 – 10 décembre 2024
- DDT : une rencontre avec les architectes de Paris-Belleville s'est déroulée vendredi 27 septembre 2024 à la DDT. Le groupe d'étudiants est composé d'architectes étrangers et français. Le but de cette rencontre était de présenter la Commune en matière d'habitat/ de logements...

● **Questions :**

Mme Guilmain Nathalie : le lundi soir, près des salles, les voitures sont stationnées dans tous les sens.

M. le Maire : un constat a été fait, avec des places disponibles place Albert Lhuissier, et en même temps, des véhicules, devant les salles, étaient stationnés sur des places PMR. Les personnes allant effectuer une activité sportive peuvent marcher pour se rendre aux salles.

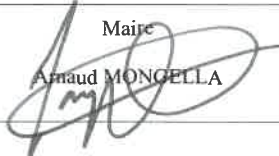
M Fourgereau Jacky : à l'ancienne bibliothèque, des pigeons sont entrés dans le grenier et des barrières ont été enlevées côté rue Faidherbe.

➤ Chats errants : est ce que la Commune prévoit quelque chose ?

➤ M. le Maire : un dispositif « chat libre » est possible. Les chats sont ramenés à la Mairie et le coût de castration est répercuté à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.

Maire
Arnaud MONGELLA



Secrétaire de séance
Daniel THOMELIN

